



Assemblée générale

Distr. générale
29 août 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session

Point 69 c) de l'ordre du jour provisoire**

Promotion et protection des droits de l'homme : situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux

Situation des droits de l'homme au Myanmar***

Note du Secrétaire général

Résumé

Le Secrétaire général a l'honneur de présenter le rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar, Yanghee Lee, conformément à la résolution 70/233 de l'Assemblée générale. Le rapport donne un aperçu de l'évolution de la situation dans le domaine des droits de l'homme au Myanmar et cerne les principaux problèmes auxquels le pays doit remédier pour pouvoir réaliser de nouveaux progrès en matière des droits de l'homme.

* Nouveau tirage pour raisons techniques (3 octobre 2016).

** A/71/150.

*** Le présent rapport n'a pas été soumis dans les délais en raison de la date de la mission au Myanmar (20 juin-1^{er} juillet 2016).



Rapport de la Rapporteuse spéciale sur la situation des droits de l'homme au Myanmar

I. Introduction

1. Dans le présent rapport, soumis en application de la résolution 31/24 du Conseil des droits de l'homme et de la résolution 70/233 de l'Assemblée générale, la Rapporteuse spéciale, Yanghee Lee, rend compte de l'évolution de la situation au Myanmar depuis la présentation de son dernier rapport au Conseil en mars 2016 (A/HRC/31/71), et dresse le bilan des progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations qu'elle y a formulées, s'agissant notamment des principales questions que le Gouvernement aurait à examiner lors des 100 premiers jours de son entrée en fonctions et au cours de l'année à venir.

2. La Rapporteuse spéciale a effectué sa quatrième visite officielle au Myanmar du 20 juin au 1^{er} juillet 2016, afin de procéder à une évaluation complète, objective et équilibrée de la situation des droits de l'homme depuis la formation du nouveau Gouvernement en mars 2016. Elle remercie le Gouvernement d'avoir apporté sa coopération constante à la bonne exécution de sa mission. Durant cette visite de 12 jours, la Rapporteuse spéciale s'est rendue dans les États de Kachin, de Rakhine et de Shan, ainsi qu'à Yangon et à Nay Pyi Taw. Elle s'est entretenue de nombreuses questions relatives aux droits de l'homme avec des membres du Parlement de l'Union et du Gouvernement et d'autres parties prenantes, notamment des parlementaires, des dirigeants politiques, religieux et locaux, des représentants de la société civile, des victimes de violations des droits de l'homme et des membres de la communauté internationale¹. Elle s'est félicitée que les échanges de vues aient été francs et donné lieu à une évaluation objective des problèmes qui continuent de se poser en matière des droits de l'homme.

II. Forger les droits de l'homme dans une jeune démocratie

3. La Rapporteuse spéciale a salué la tenue des élections générales en novembre 2015 au Myanmar, qui ont ouvert selon elle « un nouveau chapitre dans l'histoire du pays »². À la Chambre haute du Parlement de l'Union, la Ligue nationale pour la démocratie a remporté 135 sièges, le Parti pour la solidarité et le développement de l'Union 11 sièges et les autres partis 22 sièges. À la Chambre basse, la Ligue nationale pour la démocratie a remporté 255 sièges, le Parti pour la solidarité et le développement de l'Union 30 sièges et les autres partis 38 sièges. Les élections ont été reportées dans environ 600 villages (plus que lors des élections de 2010) pour des raisons de sécurité.

4. Bien que les élections et la période de transition qui a suivi n'aient globalement pas connu de heurts, la Rapporteuse spéciale a constaté que certaines des inquiétudes exprimées avant les élections, à savoir la privation du droit de vote

¹ Voir la liste des rencontres de la Rapporteuse spéciale publiée en annexe à sa déclaration de fin de mission (www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=20224&LangID=E).

² Voir www.ohchr.org/EN/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=16087&LangID=E.

de centaines de milliers de personnes, notamment de personnes issues des groupes minoritaires, la disqualification de nombreux candidats musulmans et les restrictions apportées à l'exercice de la liberté d'expression et des droits de réunion pacifique et d'association, trahissaient l'existence de problèmes plus vastes dans le domaine des droits de l'homme, auxquels il fallait apporter une attention immédiate.

5. La composition du nouveau Gouvernement a été annoncée le 22 mars 2016. Proclamé Président le 30 mars 2016, Htin Kyaw a, dans son discours d'investiture, énoncé les priorités du nouveau Gouvernement, à savoir la réconciliation nationale, la paix intérieure, l'élaboration d'une constitution pour une union fédérale démocratique et l'amélioration des conditions de vie.

6. Quatre portefeuilles ministériels ont été initialement attribués à Aung San Suu Kyi, l'unique femme membre du Gouvernement : les affaires étrangères, le Cabinet du Président, l'éducation, et l'énergie et l'électricité. Ces deux derniers portefeuilles ont par la suite changé de titulaire. Nommée également « Conseillère de l'État », Aung San Suu Kyi est habilitée, dans le cadre de ses fonctions, à se mettre en rapport avec les ministères, les administrations, les organisations, les associations et les particuliers. Trois portefeuilles restent dans les mains des militaires, à savoir l'intérieur, la défense et les affaires frontalières.

7. À leur entrée en fonctions le 30 mars 2016, plusieurs ministres de l'Union ont annoncé des plans d'action de 100 jours, le Gouvernement n'étant toutefois pas encore doté d'un plan d'action global. La Rapporteuse spéciale se félicite que ces plans prennent largement en compte, à de nombreux égards, les domaines d'activité prioritaires définis dans son précédent rapport (A/HRC/31/71). Elle constate cependant que beaucoup de ces plans n'ont pas reçu l'attention qu'ils méritaient et que la plupart d'entre eux prévoient peu de consultations publiques. En vue de l'élaboration par le Gouvernement d'un plan quinquennal de plus long terme, elle juge indispensable une plus grande participation des parties prenantes, notamment de la société civile, en particulier dans la définition des priorités et dans la conception et la mise en œuvre des programmes connexes.

8. La Rapporteuse spéciale note que la consolidation de la démocratie et la création d'une culture de respect des droits de l'homme sont des tâches complexes qui nécessitent une forte volonté politique et des efforts constants en vue d'améliorer le fonctionnement, l'intégrité et la responsabilité des institutions étatiques, et qu'elles doivent s'appuyer sur les principes des droits de l'homme afin de garantir une gouvernance plus transparente, ouverte, participative et responsable.

9. La Rapporteuse spéciale a constaté avec satisfaction que ses interlocuteurs au sein du Gouvernement commençaient à bien saisir le rôle qui leur était dévolu et étaient dans l'ensemble attachés à poursuivre les réformes. Elle a toutefois noté les tensions existant entre les nouveaux dirigeants civils et une bureaucratie héritée des régimes militaires, qui se manifestaient souvent dans des divergences de politique et d'approche. Elle a également constaté combien il était difficile de renforcer la gouvernance démocratique dans un cadre institutionnel rétif à l'épanouissement des pratiques démocratiques et au respect des droits de l'homme. Pour remédier à ces difficultés, il conviendra de hiérarchiser en permanence les nouvelles réformes à adopter et les nouveaux changements à apporter aux pratiques et aux mentalités.

10. Le Parlement doit jouer un rôle central dans la promotion de la démocratie et des droits de l'homme. Si la Ligue nationale pour la démocratie est le parti majoritaire au sein du second Parlement élu depuis la fin du régime militaire, les

militaires n'en continuent pas moins d'occuper encore 25 % des sièges. Les nouveaux présidents et vice-présidents du Parlement, dont la nomination a été annoncée le 28 janvier 2016, sont issus des rangs de la Ligue nationale pour la démocratie, du Parti pour la solidarité et le développement de l'Union et du Parti national de l'Arakan. Bien qu'en nombre supérieur à celui des élections de 2010, les femmes ne représentent que 13 % des parlementaires. Le Parlement actuel accueille également plus d'une centaine d'anciens prisonniers politiques et de défenseurs des droits de l'homme.

11. À sa première session, qui s'est tenue de février à juin 2016, le Parlement a examiné plusieurs questions se rapportant aux droits de l'homme, notamment la confiscation de terres, l'enseignement des langues des minorités ethniques à l'école, la poursuite du conflit armé dans certaines régions du pays et la situation dans l'État de Rakhine. Il a créé des commissions, dont l'une chargée des droits de la femme et des droits de l'enfant et une autre chargée du développement de l'éducation. Il a également entamé l'examen des lois qui, à l'heure actuelle, restreignent les libertés fondamentales et sont contraires aux normes internationales en matière de droits de l'homme. Sa deuxième session s'est ouverte le 25 juillet.

12. La Rapporteuse spéciale juge indispensable d'améliorer le fonctionnement de cette jeune institution et de renforcer ses capacités et celles de ses nouveaux membres. Elle s'est réjouie que les parlementaires qu'elle a rencontrés soient conscients du rôle de contre-pouvoir qu'ils devaient jouer vis-à-vis de l'exécutif. Elle a également apprécié qu'ils se livrent à une évaluation objective des difficultés qui les attendaient, du fait notamment que 25 % des sièges soient réservés aux militaires et que le Parlement ne dispose pas d'un secrétariat distinct (actuellement, un appui lui est fourni par la Direction générale de l'administration du Ministère de l'intérieur). Afin de permettre le développement d'une véritable culture parlementaire, l'indépendance du Parlement doit être garantie et les parlementaires doivent pouvoir s'exprimer librement dans l'exercice de leur charge.

13. La Rapporteuse spéciale continue de suivre étroitement les travaux de la Commission nationale des droits de l'homme du Myanmar, compte tenu du rôle essentiel qui est le sien. La Commission a poursuivi ses activités de communication et de sensibilisation, dont l'animation d'un atelier sur les droits des minorités organisé en coopération avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) en juin 2016. Elle a également poursuivi ses visites dans les prisons et récemment examiné les questions relatives aux droits des travailleurs et aux expulsions d'occupants sans titre, ainsi que l'affaire du meurtre présumé de deux personnes par un officier de l'armée dans l'État de Mon et les allégations faisant état du viol et du meurtre de deux enseignantes de Kachin par des membres de la Tatmadaw (forces armées du Myanmar) dans le nord de l'État Shan.

14. En janvier 2016, le Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme a attribué à la Commission nationale des droits de l'homme du Myanmar le statut B. Le Sous-Comité d'accréditation a exprimé son inquiétude quant à la procédure de sélection et de désignation des membres de la Commission et quant à son indépendance financière et à l'absence de femmes parmi ses membres³. Il a en outre exhorté la Commission à interpréter son mandat de façon large et souple eu égard aux buts

³ Voir <http://nhri.ohchr.org/EN/AboutUs/ICCAccreditation/Documents/SCA%20FINAL%20REPORT%20-%20NOVEMBER%202015-English.pdf>, section 2,3.

poursuivis et à promouvoir et protéger les droits fondamentaux de tous, y compris des Rohingya et des autres groupes minoritaires.

15. La Rapporteuse spéciale encourage la pleine mise en œuvre de ces recommandations en vue de mieux observer les Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris). Elle invite instamment la Commission à se consacrer à la défense des droits de l'homme en toute indépendance et objectivité et à ne pas éluder les questions jugées sensibles pour le Gouvernement.

A. Faire mieux respecter l'état de droit

16. La Rapporteuse spéciale se félicite de la priorité accordée par le Gouvernement à la consolidation de de l'état de droit, qui est au fondement de toute démocratie authentique, et au renforcement des institutions juridiques et judiciaires. Cela nécessite notamment de continuer à réviser les textes de loi qui, de l'avis des rapporteurs spéciaux successifs, sont contraires aux normes internationales en matière de droits de l'homme et entravent le plein exercice des droits de l'homme⁴.

17. À cet égard, la Rapporteuse spéciale demeure préoccupée par les quatre lois relatives aux questions de race et de religion adoptées en 2015 et engage une nouvelle fois le Gouvernement à les abroger. La Rapporteuse spéciale et d'autres titulaires de mandat au titre des procédures spéciales ont à plusieurs reprises appelé l'attention sur les effets discriminatoires de ces lois, particulièrement sur les minorités et les femmes, et sur le fait qu'elles étaient contraires aux obligations souscrites par le Myanmar dans le domaine des droits de l'homme. Il est également indispensable que la loi de 1982 sur la nationalité soit rendue conforme aux normes internationales et que soient notamment révisées les dispositions discriminatoires prévoyant l'octroi de la citoyenneté sur la base de l'origine ethnique ou de la race.

18. Étant donné les relations encore fragiles entre les principales parties prenantes, la Rapporteuse spéciale est consciente que les discussions sur la réforme constitutionnelle touchent une question politiquement sensible. Néanmoins, elle est d'avis qu'une modification de la Constitution de 2008 sera nécessaire pour garantir la transition démocratique et le bon fonctionnement de l'état de droit au Myanmar. Il est indispensable de poursuivre l'examen de cette question importante, en particulier au sein du Parlement et du public.

19. La Rapporteuse spéciale se félicite des progrès réalisés dans la mise en œuvre des recommandations de la Commission parlementaire des affaires juridiques chargée de l'évaluation des questions spéciales, qui propose la révision de 142 textes de loi. En particulier, elle note l'abrogation, en mai 2016, de la loi sur la protection de l'État. Elle note également les améliorations significatives apportées à la loi de 2011 sur le droit de réunion et de manifestation pacifique, notamment la suppression de l'autorisation préalable de manifester. Désormais, il est simplement exigé que la manifestation fasse l'objet d'une notification 48 heures à l'avance. Plusieurs dispositions critiquables subsistent toutefois, notamment le maintien de sanctions pénales, y compris l'emprisonnement, en cas de défaut de notification préalable. De plus, les réunions spontanées ne sont pas reconnues et demeurent

⁴ Voir A/HRC/31/71, annexe.

soumises à l'obligation de notification⁵. La loi conserve en outre des dispositions particulièrement contraignantes, comme l'obligation de faire connaître au préalable le nom des orateurs, le programme de la manifestation et les slogans qui seront utilisés. Il faut souhaiter que ces lacunes soient corrigées avant l'adoption des modifications à la loi⁶. La Rapporteuse spéciale compte également que, dans les modifications apportées à la loi de 2012 relative à l'administration de quartier ou de village, actuellement à l'examen devant le Parlement, il soit prévu d'abroger l'obligation d'enregistrer les hôtes hébergés pour la nuit et de supprimer les sanctions pénales y relatives, tel que proposé initialement.

20. La Rapporteuse spéciale note que le projet de loi sur l'enfance et le projet de loi sur la prévention de la violence à l'égard des femmes sont toujours à l'examen au Bureau du Procureur général. Elle note avec satisfaction que la société civile a participé à l'élaboration de ces textes, qui toutefois peuvent encore être modifiés. Elle demande donc à nouveau que soient conservées les dispositions qui permettraient au Myanmar de mieux respecter la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, notamment celles qui, dans le projet de loi sur l'enfance, concerne le recrutement d'enfants dans les forces armées et l'âge minimum de la responsabilité pénale. Le projet de loi sur la prévention de la violence à l'égard des femmes devrait comporter une définition complète du viol et consacrer des dispositions au viol et aux autres formes de violence sexuelle commis en temps de conflit par les soldats, les policiers et les autres fonctionnaires en uniforme. Le texte devrait aussi porter sur toutes les formes de violence sexiste, y compris la violence domestique et le viol conjugal, et prévoir des peines adaptées, notamment des peines contre les soldats⁷.

21. Maintenant que sont en place un nouveau Gouvernement et un nouveau Parlement investi d'un rôle important, le moment est venu pour le Myanmar de modifier sa législation et d'élaborer un vaste programme de réformes législatives qui lui permettra de se mettre en conformité avec les normes internationales en matière de droits de l'homme et d'assurer la protection de ces droits.

22. Comme il a déjà été souligné, les travaux parlementaires demeureront opaques tant que des consultations publiques sur les projets de loi ne seront pas systématiquement organisées. Des améliorations sont nécessaires, telles que l'adoption de calendriers clairs pour l'examen des projets de loi et la mise en place de procédures de consultation afin d'assurer la transparence et la participation adéquate de la société civile et du public. Une procédure de contrôle devrait également être mise en place pour veiller à la conformité de tous les projets de loi avec les normes internationales en matière de droits de l'homme.

B. Renforcement des institutions judiciaires

23. Un système judiciaire indépendant et efficace est essentiel au bon fonctionnement de l'état de droit. Actuellement, le manque de ressources et de capacités pèsent sur les institutions judiciaires, qui doivent faire face également à

⁵ A/HRC/20/27, par. 28 et 29.

⁶ A/69/398, par. 27.

⁷ CEDAW/C/MMR/CO/4-5, par. 27.

une corruption généralisée⁸ et au manque d'indépendance et d'impartialité. La Constitution de 2008 garantit la séparation des pouvoirs (art. 11) et l'indépendance de la magistrature (art. 19), deux principes toutefois mis à mal par le contrôle et l'influence de l'exécutif sur le pouvoir judiciaire, en particulier dans les affaires politiques sensibles⁹.

24. Les ingérences politiques et militaires empêchent également les avocats d'exercer correctement leur métier⁹. Les avocats, en particulier ceux qui interviennent dans des affaires politiques sensibles, continuent d'être la cible de menaces et de représailles, notamment d'intimidation et de sanctions judiciaires. En septembre 2015, Khin Khin Kyaw, l'avocat assurant la défense des étudiants ayant manifesté dans la municipalité de Letpadan, a été poursuivi par le juge-président sur le fondement de l'article 228 du Code pénal (outrage à magistrat et entrave à la justice). La Rapporteuse spéciale recommande donc de poursuivre la réforme du Conseil de l'ordre des avocats de façon à ce que les plaintes déposées contre des avocats soient traitées par un tribunal indépendant et impartial dans le respect de la légalité et des procédures¹⁰. En outre, les dispositions portant sur l'outrage à magistrat doivent être modifiées afin que les avocats ne puissent pas être sanctionnés lorsqu'ils interviennent dans des affaires politiques sensibles.

25. La Rapporteuse spéciale préconise de nouvelles mesures visant à renforcer l'institution judiciaire, notamment la réforme de la procédure des nominations judiciaires, conformément à l'article 10 des Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature, la création d'un comité des nominations judiciaires, l'établissement d'un organe spécialisé indépendant chargé d'enquêter sur les allégations de corruption au sein de la justice et l'amélioration de la formation continue des magistrats.

C. Libération, réhabilitation et réinsertion des prisonniers politiques

26. En avril 2016, la Conseillère de l'État s'est engagée à œuvrer en faveur de la libération des prisonniers et militants politiques et des étudiants poursuivis dans des affaires à caractère politique¹¹. Le 8 avril, quelques jours après l'entrée en fonctions du Gouvernement, quelque 113 prisonniers politiques ont été libérés, dont 69 étudiants qui avaient été arrêtés à la suite des manifestations organisées à Letpadan en mars 2015 contre la loi sur l'éducation nationale. La Rapporteuse

⁸ Voir Institut des droits de l'homme de l'Association internationale du barreau, *The Rule of Law in Myanmar: Challenges and Prospects*, Londres, 2012 (<http://www.ibanet.org/Article/Detail.aspx?ArticleUid=c68828b3-9c10-48a7-a1c7-f5d394b63cc9#>) et Commission internationale de juristes, *Right to Counsel: The Independence of Lawyers in Myanmar*, Genève, 2013 (<http://www.burmalibrary.org/docs16/ICJ-MYANMAR-Right-to-Counsel-en-red.pdf>).

⁹ Commission internationale de juristes, « Re: Implementable Action Plans from the ICJ to the new Parliament & Government », 3 mai 2016 (<http://www.icj.org/wp-content/uploads/2016/06/Myanmar-Recommendation-to-NLD-Gvt-Advocacy-Analysis-Brief-2016-ENG.pdf>).

¹⁰ Principes de base relatifs au rôle du barreau, art. 28 (www.ohchr.org/EN/ProfessionalInterest/Pages/RoleOfLawyers.aspx).

¹¹ Myanmar, Bureau de la présidence, « State Counsellor Daw Aung San Suu Kyi to strive for the granting of presidential pardon to political prisoners, activists, students », 11 avril 2016 (<http://www.president-office.gov.mm/en/?q=briefing-room/news/2016/04/11/id-6238>).

spéciale a publiquement salué ces libérations¹². Le 17 avril, 83 autres prisonniers politiques ont été libérés, y compris des défenseurs des droits de l'homme réputés, des militants des droits fonciers et des militants locaux sur le sort desquels la Rapporteuse spéciale avait préalablement appelé l'attention. Les personnes libérées ont été graciées ou ont vu les charges retenues contre elles être abandonnées.

27. Dans le décret présidentiel 33/2016 (16 avril), il est indiqué que ces libérations devaient servir à la réconciliation nationale¹³. Le Président Htin Kyaw a également déclaré en public que des efforts continueraient d'être déployés à l'avenir pour que ceux qui défendent des causes politiques ou personnelles dans la légalité ne soient pas emprisonnés¹⁴.

28. Le maintien en détention de prisonniers politiques indique à l'évidence que la transition démocratique n'est pas terminée. La Rapporteuse spéciale rappelle à cet égard la nécessité absolue de libérer tous les prisonniers politiques. Compte tenu des divergences sur le nombre de prisonniers politiques encore en détention, il convient de procéder à un examen complet de toutes les affaires, en s'appuyant sur de vastes consultations publiques avec tous les acteurs concernés. Une définition officielle du terme « prisonnier politique » doit également être formulée en concertation avec toutes les parties prenantes, y compris les représentants de la société civile, les anciens prisonniers politiques, les représentants du Ministère de l'intérieur et des autres ministères compétents, la Commission nationale des droits de l'homme et les parlementaires.

29. La Rapporteuse spéciale rappelle que les anciens prisonniers politiques ne doivent pas faire l'objet de mesures entravant leur réinsertion dans la société. La majorité des prisonniers politiques libérés l'ont été en vertu d'une commutation de peine décidée par le Président sur le fondement de l'article 401 du Code de procédure pénale, qui l'autorise toutefois à renvoyer en prison les personnes qui ne respectent pas les conditions de leur libération. Par ailleurs, de nombreux prisonniers politiques libérés sont considérés comme des anciens délinquants et se heurtent à des obstacles lorsqu'ils veulent obtenir un passeport ou un permis de travail ou s'inscrire à l'université. En outre, l'aide et les prestations auxquelles ils peuvent prétendre sont insuffisantes. Les prisonniers politiques libérés, en particulier ceux qui ont été victimes de mauvais traitements ou qui ont été placés à l'isolement pendant de longues périodes, doivent recevoir les soins médicaux et le soutien psychosocial dont ils ont besoin.

D. Élargir l'espace démocratique

30. Comme la Rapporteuse spéciale l'a déclaré à maintes reprises, la liberté d'expression et le droit de réunion et d'association sont essentiels à la démocratie au

¹² Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, « Release of political prisoners in Myanmar hailed by UN expert », 12 avril 2016 (<http://www.ohchr.org/en/NewsEvents/Pages/DisplayNews.aspx?NewsID=19811&LangID=E>).

¹³ « Presidential pardon given to 83 prisoners on Myanmar New Year Day of ME 1378 », The Global New Light of Myanmar, 17 avril 2016 (<http://www.burmalibrary.org/docs22/17-4-2016.pdf>).

¹⁴ Myanmar, Bureau de la présidence, « New year message sent by President U Htin Kyaw to the people on the Myanmar New Year Day », 17 avril 2016 (<http://www.president-office.gov.mm/en/?q=briefing-room/news/2016/04/17/id-6254>).

Myanmar. Nombreux sont ceux qui espèrent que les obstacles à l'exercice de ces droits seront bientôt levés, mais des faits survenus récemment témoignent de leur persistance, ce dont il faut s'inquiéter.

31. Un récent rapport de l'ONU a notamment signalé que des lois obsolètes restreignant la liberté d'expression continuaient d'être appliquées de manière ciblée pour réduire au silence les médias et la société civile¹⁵, en particulier dans des affaires portant sur des questions jugées sensibles politiquement ou étroitement liées aux intérêts des groupes puissants, telle l'armée. La Rapporteuse spéciale cite à titre d'exemples l'interdiction récente d'un film jugé attentatoire à l'unité ethnique et le refus d'autoriser une organisation de la société civile à tenir une conférence de presse sur un rapport faisant état de graves violations commises par l'armée. Elle prend également note de l'action en justice intentée par l'armée contre une agence de presse ayant publié une déclaration de Shwe Mann, dans laquelle ce général à la retraite et ancien président du Parlement exhortait les diplômés de l'Académie des services de défense à travailler avec le nouveau Gouvernement. Les poursuites ont été abandonnées après que l'agence de presse s'est publiquement excusée.

32. La Rapporteuse spéciale se félicite de la récente libération de personnes condamnées sur divers chefs de diffamation, notamment Chaw Sandi Tun, Patrick Khum Jaa Lee, Zaw Myo Nyunt et Maung Saungkha, mais constate que les arrestations et les inculpations de journalistes et de particuliers se poursuivent. En février 2016, Hla Phone (Kyat Pha Gyi) a été inculpé sur le fondement de l'article 66, alinéa d), de la loi sur les télécommunications et de l'article 505, alinéa b), du Code pénal pour avoir publié des billets jugés critiques à l'égard de l'armée et de l'ancien Président. En juillet, des journalistes du *Ladies Journal* ont été condamnés à six mois d'emprisonnement ou à une amende de 20 000 kyats pour avoir publié en septembre 2013 qu'un officier militaire à la retraite était mis en cause dans une affaire de confiscation de terres.

33. Les journalistes continuent d'être la cible de menaces et d'attaques, dont les auteurs restent souvent impunis. Ainsi, en mars 2016, une explosion s'est produite au domicile du rédacteur en chef de la Root Investigative Agency (dont le siège se situe dans l'État de Rakhine). Le journaliste était depuis plusieurs mois visé par des menaces sur les médias sociaux. Les auteurs de l'attaque n'ont toujours pas été appréhendés. En mars également, l'enquête policière sur le meurtre présumé du journaliste Ko Par Gyi en octobre 2014 a été close alors même que l'affaire n'est toujours pas résolue.

34. La Rapporteuse spéciale rappelle que la liberté d'expression et le journalisme indépendant sont des éléments essentiels d'une société démocratique et encourage la poursuite des efforts visant à renforcer la liberté de la presse et la pluralité des médias. Priorité doit être donnée à la réforme des lois sur les médias et des autres textes touchant de façon générale à la liberté d'expression¹⁶, la Rapporteuse spéciale espérant que des progrès seront rapidement réalisés dans ce domaine. Elle recommande également l'adoption rapide d'un projet de loi sur le droit à l'information, conformément aux normes internationales. Elle espère que, comme le

¹⁵ Voir Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et International Media Support, *Assessment of Media Development in Myanmar*, Bangkok et Copenhague, 2016 (<https://www.mediasupport.org/wp-content/uploads/2016/06/Myanmar-MDI-report-June-2016.pdf>).

¹⁶ Voir A/HRC/31/71, annexe.

prévoit la nouvelle loi sur les médias, les différends avec les médias seront davantage réglés devant le Conseil de presse du Myanmar, afin d'éviter les actions en justice. En outre, elle salue l'élaboration par le Conseil de presse d'un code de déontologie à l'intention des journalistes. D'autres mesures doivent être prises pour permettre l'avènement d'un journalisme éthique et responsable, dont l'importance ne fait que croître à mesure que se développent et évoluent les médias du Myanmar.

35. La Rapporteuse spéciale a déjà exprimé son inquiétude quant à l'arrestation et à l'inculpation de personnes exerçant leurs droits fondamentaux, qui donnent naissance à une nouvelle génération de prisonniers politiques. Si les arrestations sont désormais moins fréquentes et moins nombreuses, les acteurs de la société civile et les militants des droits fonciers et des droits des travailleurs n'en continuent pas moins d'être visés par des dispositions juridiques contestables. La pratique consistant à engager des poursuites pour une même infraction devant plusieurs juridictions, ou à ouvrir des procédures pour des faits qui seraient survenus dans le passé, continue également.

36. En février 2016, trois militants interconfessionnels, Pwint Phyu Latt, Zaw Zaw Latt et Zaw Win Bo, ont été condamnés à deux ans de travaux forcés sur le fondement de la loi de 1947 sur l'immigration (mesures d'urgence). Zaw Win Bo a été gracié en avril 2016, mais Zaw Zaw Latt et Pwint Phyu Latt ont été condamnés à deux ans de prison supplémentaires, sur le fondement du paragraphe 1 de l'article 17 de la loi de 1908 sur les associations illicites, pour avoir participé à la délégation interconfessionnelle pour la paix qui s'est rendue dans l'État de Kachin en 2013. Les poursuites ont été engagées après que l'Organisation bouddhiste pour la protection de la race et de la religion (MaBaTha) a lancé une campagne en ligne contre les militants.

37. En avril 2016, Gambira (Nyi Nyi Lwin) a également été condamné sur le fondement de la loi sur l'immigration (mesures d'urgence) et condamné à six mois de prison pour être entré illégalement au Myanmar, selon l'accusation. Il a également été poursuivi pour des faits remontant à 2012. Les charges ayant été finalement abandonnées, il a été libéré en juillet 2016 au cours de la visite de la Rapporteuse spéciale.

38. En mai 2016, 71 ouvriers de la région de Sagaing ont été arrêtés lors d'une marche de protestation contre leurs conditions de travail. Quinze d'entre eux ont été inculpés sur le fondement de divers articles du Code pénal et poursuivis notamment pour des chefs de trouble à l'ordre public et d'association illicite. En juillet, ces 15 manifestants n'ont pas assisté à l'ouverture de leur procès, ce qui leur a valu d'être condamnés pour outrage à magistrat à une peine d'un mois de prison ou à une amende de 5 000 kyats. Leur procès est toujours en cours.

39. La Rapporteuse spéciale a également reçu des informations indiquant que les acteurs de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme étaient soumis à une surveillance et un contrôle permanents. Au cours de sa visite, les personnes qu'elle a rencontrées ont été photographiées et interrogées par les services de sécurité. Lors d'une réunion privée avec des villageois dans l'État de Rakhine, elle s'est aperçue qu'un fonctionnaire du Gouvernement avait placé un magnétophone. Elle a également appris avec inquiétude que plusieurs acteurs de la société civile avaient des difficultés à obtenir un visa pour le Myanmar ou avaient une nouvelle fois été placés sur la liste noire.

40. La Rapporteuse spéciale se félicite par conséquent que le Ministère des affaires étrangères place au rang de priorité (telle qu'énoncée dans son plan de 100 jours) le retrait des citoyens vivant à l'étranger de la liste noire et l'effacement de leur casier judiciaire. Si 600 personnes ont été retirées de la liste en juillet, des milliers d'autres y restent inscrites. La Rapporteuse spéciale demande également une nouvelle fois aux acteurs de la société civile, aux professionnels des médias et aux détenus qu'elle a rencontrés de signaler tout cas de représailles. Il incombe au Gouvernement (en particulier au Ministère de l'intérieur et aux services spéciaux) de veiller à ce que les interlocuteurs de la Rapporteuse spéciale ne subissent aucune forme de représailles, y compris de menaces, de harcèlement, de sanctions ou de poursuites judiciaires, comme l'exigent les résolutions 24/24 et 12/2 du Conseil des droits de l'homme et les conditions régissant les visites de pays effectuées par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. Le Vice-Ministre de l'intérieur a donné l'assurance que ces pratiques n'auraient plus cours lors des prochaines visites et qu'aucune forme de représailles ne serait exercée.

41. Comme l'a dit le Secrétaire général, « la société civile est l'oxygène de la démocratie ». Un changement d'état d'esprit est nécessaire à tous les niveaux du Gouvernement pour permettre à la société civile et aux médias de s'épanouir. Le rôle fondamental que joue la société civile dans l'approfondissement des réformes démocratiques et la promotion des droits de l'homme doit à l'avenir être pleinement reconnu. En demandant des comptes aux institutions étatiques, la société civile est à même également de dénoncer la corruption et les abus de pouvoir, mais elle ne peut le faire que dans un environnement sûr et propice. Il ne faut ni faire taire ni ignorer sa voix, mais la renforcer et l'appuyer. Le Gouvernement doit s'engager dans une collaboration concrète et fructueuse avec la société civile.

III. Vers la réconciliation nationale

A. Les effets du conflit et l'aspiration à la paix

42. Dans tout le pays, les citoyens continuent de souffrir des retombées du conflit. Des affrontements sporadiques se poursuivent dans l'État de Kachin, y compris dans les mines de jade de Hpakant et à leurs alentours. Dans le nord de l'État shan, la situation ne cesse de se complexifier, de nombreux acteurs armés participant aux violences. Dans l'État de Rakhine, un nouveau front s'est ouvert entre l'Armée d'Arakan et les forces de l'armée nationale, la Tatmadaw.

43. Des violations des droits de l'homme liées au conflit continuent d'être signalées, notamment des attaques contre des civils, des exécutions extrajudiciaires et des cas de torture, de traitements inhumains et dégradants, de travail forcé, de pillage et de confiscation et de destruction de biens. Au cours de sa visite, la Rapporteuse spéciale a rencontré une personne dont le frère avait été enlevé et qui, au moment de cette rencontre, soit plusieurs semaines plus tard, n'avait aucune nouvelle de son sort. Ces enlèvements sont de plus en plus fréquents, les personnes enlevées étant recrutées de force ou servant d'otages. Les cas de violence sexuelle et sexiste continuent d'être une source de grave préoccupation, 20 affaires étant signalées par mois¹⁷. Toutes les parties se livreraient à ces exactions, y compris des milices, dont certaines sont soutenues par la Tatmadaw. Particulièrement

¹⁷ Voir S/2016/361, par. 53, et A/HRC/31/71, par. 48 à 50.

préoccupantes également sont les informations de plus en plus nombreuses faisant état de violations commises par l'Armée de libération nationale Ta'ang et le Conseil pour la restauration de l'État shan et celles indiquant qu'un climat de peur et de méfiance croissantes s'installe entre des communautés qui autrefois vivaient en harmonie.

44. La Rapporteuse spéciale demande à toutes les parties de respecter les normes applicables du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Il convient d'adopter des politiques proscrivant formellement la violation de ces droits et de mener des activités de sensibilisation à ces questions. En outre, la Rapporteuse spéciale souligne la nécessité de lutter contre l'impunité et de traduire en justice les auteurs d'exactions. En juin 2016, après que sept civils ont été tués dans le nord de l'État shan, la Tatmadaw a reconnu, ce qui est exceptionnel, que des soldats étaient responsables de la mort de cinq de ces personnes. Tout en se félicitant que la Tatmadaw se soit engagée à aider les familles des victimes, la Rapporteuse spéciale note que le procès des soldats se tiendra devant un tribunal militaire, comme c'est souvent le cas dans les affaires mettant en cause des soldats¹⁸. À ce jour, on dispose de peu d'informations sur la manière dont la procédure se déroulera, et certaines familles seraient dubitatives quant à l'issue du procès. Des mesures urgentes doivent être prises pour faire en sorte que toutes les violations présumées fassent l'objet d'enquêtes indépendantes et impartiales, que les victimes ou leurs familles soient dûment informées des investigations et que le droit de recours soit effectivement respecté. Les juridictions civiles doivent être systématiquement saisies des affaires lorsque les victimes sont des civils. Il conviendrait également de soutenir les efforts déployés par la société civile pour maintenir et reconstruire les liens entre les communautés.

45. Des personnes continuent d'être détenues et poursuivies sur le fondement du paragraphe 1 de l'article 17 de la loi sur les associations illicites, en particulier dans l'État de Kachin et l'État de Rakhine, peu d'éléments venant étayer les charges dans certaines affaires. Certaines personnes auraient également été soumises à la torture pendant leurs interrogatoires. La Rapporteuse spéciale rappelle que ces pratiques sont inacceptables. Des mesures doivent être prises pour prévenir les actes de torture et les traitements inhumains et dégradants, enquêter sur ceux qui auraient été commis et traduire en justice leurs auteurs, ainsi que pour réviser ou abroger la loi sur les associations illicites.

46. La Rapporteuse spéciale est également préoccupée par le sort des centaines de milliers de personnes toujours déplacées, dont 3 600 personnes suite aux récents combats dans l'État shan et 1 900 personnes dans l'État de Rakhine¹⁹, qui viennent s'ajouter aux 96 400 personnes déplacées depuis plusieurs années dans le nord de l'État shan et dans l'État de Kachin²⁰. Elle a écouté les personnes déplacées lui

¹⁸ Selon le Ministère de la défense, 31 des 62 affaires de meurtre ou de viol commis par des soldats sur des civils entre 2011 et 2015 ont été jugées par un tribunal militaire.

¹⁹ Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Myanmar: New displacement in Northern Shan State (as of 31 May 2016) », 2 juin 2016 (<http://reliefweb.int/report/myanmar/myanmar-new-displacement-northern-shan-state-31-may-2016>), et Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, « Myanmar: Rakhine CCCC Dashboard (1-Jun-2016) » (<http://reliefweb.int/report/myanmar/myanmar-rakhine-cccm-dashboard-1-jun-2016>).

²⁰ Équipe de pays pour l'action humanitaire du Bureau de la coordination des affaires humanitaires, « Myanmar humanitarian needs overview », 30 novembre 2015

parler de leur lutte quotidienne pour survivre, gagner leurs moyens d'existence et avoir accès aux services de base, comme l'éducation et les soins de santé. Elle est extrêmement préoccupée par les informations faisant état de la diminution de l'accès humanitaire, en particulier pour les quelque 40 000 personnes qui vivent dans des zones non contrôlées par le Gouvernement dans l'État de Kachin. L'accès à l'aide humanitaire limitée et irrégulière qui leur était ouvert auparavant est bloqué depuis peu. La Rapporteuse spéciale a été informée également que, si les demandes d'accès étaient auparavant adressées au Ministère de la défense nationale et au Conseil de sécurité par l'intermédiaire des ministères compétents, elles sont désormais traitées par le Ministère de l'intérieur, leur approbation définitive étant du ressort du commandant en chef. Elle a en outre été informée d'une proposition qui obligerait les habitants des régions non contrôlées par le Gouvernement, contraignant ainsi de nombreuses personnes à marcher pendant un jour et demi à travers des zones dangereuses. La Rapporteuse spéciale comptait apprécier elle-même la situation, mais elle n'a pas été autorisée à se déplacer à Laiza dans l'État de Kachin, comme elle en avait fait la demande, pour des raisons de sécurité. Contrairement à ce qu'on lui avait laissé supposer au départ, sa demande pour se rendre à Kutkai, dans le nord de l'État shan, a également été refusée au dernier moment pour des motifs de sécurité.

47. La Rapporteuse spéciale rappelle au Gouvernement du Myanmar qu'il est tenu de garantir les droits fondamentaux de sa population durant les conflits armés²¹. L'ONU et ses partenaires doivent pouvoir accéder de manière régulière, indépendante et prévisible à tous ceux ayant besoin d'assistance humanitaire. Toutes les parties au conflit doivent immédiatement accorder l'accès humanitaire à toutes les populations dans le besoin, de part et de l'autre des lignes de front si nécessaire, et veiller à ce que toutes les autorisations requises soient accordées en toute transparence, rapidité et efficacité.

48. La fourniture de l'aide humanitaire reste également difficile dans l'État de Rakhine, où les organisations internationales doivent demander des autorisations de voyage trois semaines à l'avance et se soumettre à une procédure lourde et rigide. Des autorisations supplémentaires sont nécessaires pour se rendre dans le nord de l'État. Les employés musulmans ont une liberté de circulation restreinte et doivent demander des autorisations supplémentaires, ce qui entrave l'exercice de leurs fonctions officielles. L'accès à certains camps de déplacés, y compris pour la fourniture de services médicaux, n'est possible qu'un petit nombre d'heures par semaine, ce qui constitue un obstacle considérable à la fourniture d'une aide vitale à toutes les populations dans le besoin.

49. Les conditions de vie dans les camps de personnes déplacées où s'est rendue la Rapporteuse spéciale ne se sont pas sensiblement améliorées depuis ses précédentes visites, plusieurs problèmes continuant de se poser, notamment la surpopulation, la détérioration des abris et logements temporaires et le manque d'installations sanitaires adéquates. La Rapporteuse spéciale demeure préoccupée par les conditions d'hébergement extrêmement difficiles auxquelles est soumise la majorité des personnes déplacées, notamment dans les camps autour de Sittwe. Des

(<http://reliefweb.int/report/myanmar/myanmar-humanitarian-needs-overview-2016>)

²¹ Résolution 9/9 du Conseil des droits de l'homme.

habitations communes accueillant plusieurs familles, initialement conçues pour ne durer que quelques années, sont en train de s'effondrer. La Rapporteuse spéciale rappelle qu'il convient d'apporter des solutions durables au déplacement des populations, dans le respect des normes internationales. Ces solutions doivent prévoir notamment le retour volontaire sur les lieux de départ et ne pas aboutir au cloisonnement permanent des populations. Le droit à un niveau de vie suffisant doit être garanti pour les personnes déplacées et pour celles qui retournent sur leur lieu d'origine.

50. Si les élections tenues l'année dernière ont été pour beaucoup porteuses d'espoir, nombreuses sont les personnes touchées par le conflit qui se disent déçues que leur situation n'évolue pas. La Rapporteuse spéciale souhaite l'instauration d'une paix durable qui permette aux changements de se concrétiser. Elle se félicite par conséquent de la priorité donnée par le Gouvernement au processus de paix et des efforts qu'il déploie pour y associer tous les groupes ethniques armés. Elle se félicite également de la création officielle du Centre pour la réconciliation nationale et la paix, présidé par Aung San Suu Kyi, en juillet 2016. Au cours de sa visite, la Rapporteuse spéciale a été informée que les préparatifs de la Conférence de Panglong du XXI^e siècle, prévue en août 2016, suivaient leur train. Elle suivra de près le déroulement de cette conférence. Elle note que plusieurs réunions préparatoires se sont tenues, notamment avec les groupes armés ethniques et les jeunes originaires de zones ethniques. Il est essentiel que, dans le cadre de ce dialogue, les questions relatives aux droits de l'homme, s'agissant notamment des engagements et des dispositifs en faveur de l'application du principe de responsabilité, de l'égalité et de la lutte contre les discriminations, soient examinées dans tous leurs détails. Les questions complexes liées aux inégalités héritées de l'histoire, ainsi que celles concernant les accords de partage des ressources foncières et naturelles, doivent également être abordées.

51. La Rapporteuse spéciale note qu'un forum de la société civile se tiendra parallèlement à la Conférence de Panglong. Elle réaffirme qu'il est indispensable que les organisations de la société civile participent au processus de paix, dont elles sont un acteur essentiel. Elles doivent pouvoir s'exprimer sur toutes les questions abordées, y compris sur les questions que d'aucuns jugent politiques mais qui influent fortement sur les droits de l'homme.

52. Les femmes doivent participer pleinement, effectivement et sur un pied d'égalité à toutes les étapes du processus de paix, conformément aux résolutions 1325 (2000) et 1889 (2009) du Conseil de sécurité. La Rapporteuse spéciale a appris avec satisfaction que deux des comités mixtes de suivi au niveau de l'État étaient composés de 50 % de femmes. Toutefois, les femmes restent généralement sous-représentées. Au cours de sa visite, la Rapporteuse spéciale a rencontré des femmes intervenant dans le domaine des droits de l'homme et des conflits et qui pourraient contribuer grandement au processus de paix, et a cru comprendre que les organisations de la société civile avaient l'intention de présenter davantage de candidates. Compte tenu du rôle essentiel qui est le leur, les femmes devraient représenter au moins 30 % des acteurs du processus de paix à tous les niveaux, dans le droit fil des engagements précédents. Une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes, s'appuyant sur les dispositions de l'Accord de cessez-le-feu national relatives aux droits des femmes, devrait être adoptée, de façon à ce que les discussions portent également sur les conséquences du conflit sur les femmes, les besoins et

priorités des populations touchées et leur participation à la reconstruction après le conflit.

53. La question du retour des réfugiés et des personnes déplacées se posera avec une acuité croissante à mesure que le processus de paix progressera. La Rapporteuse spéciale se félicite donc de l'atelier conjoint sur les retours organisé par le Ministère des affaires frontalières et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés qui s'est tenu en juillet 2016. Elle rappelle que tous les retours doivent être entièrement volontaires et conformes aux normes internationales, dont les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays figurant en annexe de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale et le Cadre conceptuel sur les solutions durables pour les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays du Comité permanent interorganisations. Il convient de mettre en place des politiques et des dispositifs permettant de gérer en toute transparence la restitution ou l'attribution de terres aux personnes déplacées, dans le respect des Principes concernant la restitution des logements et des biens dans le cas des réfugiés et des personnes déplacées.

54. La présence de mines terrestres et d'autres engins non explosés continue d'entraver les retours. Dix États et régions du Myanmar seraient concernés dans une certaine mesure par ce problème²². Rien qu'au cours des trois premiers mois de 2016, 21 victimes de mines terrestres ont été recensées dans l'État shan. Tout en se félicitant de l'achèvement du déminage dans une petite zone de l'État de Kayin, la Rapporteuse spéciale demande que les activités de lutte antimines soient rapidement étendues à toutes les zones touchées. L'aide de la communauté internationale doit être sollicitée à cette fin. Au cours de sa visite, elle a été informée que plusieurs parties au conflit, dont la Tatmadaw, continuaient de poser des mines. Elle souhaite l'arrêt immédiat de cette pratique compte tenu de l'effet provoqué par les mines terrestres sur la sécurité, la santé et les vies des populations civiles locales. Elle appelle également le Myanmar à signer et à ratifier sans tarder la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction.

55. La Rapporteuse spéciale se félicite que 146 mineurs recrutés par les forces armées aient été démobilisés en 2015 et que 46 autres l'aient été jusqu'à présent en 2016. Elle salue également les mesures prises pour empêcher le recrutement de mineurs, dont l'organisation d'une formation sur l'évaluation de l'âge dans les centres de recrutement. Toutefois, huit parties au conflit continuent de figurer dans le rapport du Secrétaire général sur le sort des enfants en temps de conflit armé²³. Il faut s'intéresser en priorité aux recommandations du rapport, notamment celles appelant à l'intégration des mesures visées dans la nouvelle loi sur l'enfance et à la ratification rapide du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés²⁴. La Rapporteuse spéciale exhorte aussi les groupes ethniques armés à cesser le recrutement de mineurs et à élaborer des plans d'action pour combattre le recrutement d'enfants et les autres violations de leurs droits.

²² Campagne internationale pour interdire les mines terrestres et Coalition internationale contre les sous-munitions, « Myanmar_Burma Mine Action », 3 novembre 2015 (http://www.the-monitor.org/en-gb/reports/2015/myanmar_burma/mine-action.aspx).

²³ A/70/836-S/2016/360.

²⁴ Ibid., par. 109 et 110.

B. Faire respecter les droits des minorités

56. Le respect des droits des minorités est essentiel à la réconciliation nationale au Myanmar. La Rapporteuse spéciale a déjà fait part de ses préoccupations quant à la persistance des discriminations, notamment les politiques interdisant l'enseignement des langues minoritaires et les restrictions à la liberté de religion ou de croyance. Ces préoccupations ont également été soulignées dans un rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme²⁵. Elle rappelle donc que la question des discriminations, qui depuis longtemps sont à l'origine de griefs parmi les minorités ethniques, devra être abordée systématiquement lors des prochaines discussions politiques.

57. Certaines mesures récemment adoptées, telles que la création d'un Ministère des affaires ethniques et l'élaboration d'une politique officielle sur l'éducation multilingue, sont tout à fait louables. Il conviendra toutefois de mettre également en place le cadre institutionnel, juridique et politique permettant de mieux faire respecter des droits des minorités. Ce cadre devra être fondé sur les principes internationaux relatifs aux droits de l'homme. À cet égard, le Gouvernement doit élaborer une loi ou une politique globale de lutte contre les discriminations, afin que les minorités puissent exercer leurs droits fondamentaux sans discrimination et en toute égalité devant la loi. Le Gouvernement doit également mettre pleinement en œuvre, traduire et diffuser la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques.

58. La création du Comité central sur la mise en œuvre de la paix, de la stabilité et du développement de l'État de Rakhine témoigne qu'une attention particulière est accordée aux problèmes complexes auxquels sont confrontées les populations de cet État et aux moyens d'y remédier. L'État de Rakhine, aujourd'hui l'État le plus pauvre du Myanmar, souffre depuis longtemps de sous-développement socioéconomique et fait face notamment à des problèmes de malnutrition, de faibles revenus, de pauvreté et d'infrastructures insuffisantes, que viennent aggraver les catastrophes naturelles²⁶. Quelque 120 000 personnes déplacées à la suite des violences intercommunautaires de 2012 n'ont toujours pas retrouvé leur foyer.

59. La Rapporteuse spéciale prend note de la récente annonce par le Comité central d'un plan en 142 points et attend avec intérêt de nouveaux engagements dans ce domaine. S'il convient de mettre l'accent sur le développement, les soins de santé et l'aide humanitaire, auxquels doivent accéder toutes les populations sur un pied d'égalité, il n'en reste pas moins que les droits de l'homme doivent rester au cœur de l'action entreprise, si l'on veut aboutir à une paix et une réconciliation durables. Cela demandera l'adoption de mesures permettant la consultation des communautés concernées et leur pleine participation à la conception et la mise en œuvre des actions et interventions, ainsi que de mesures visant à mettre fin au cloisonnement des populations et à promouvoir une société plus tolérante et ouverte. Il ne s'agit rien moins que de mettre fin, en toute priorité, à la discrimination institutionnalisée à l'égard des populations musulmanes et de veiller à ce que les auteurs présumés de violations systématiques des droits de l'homme répondent de

²⁵ A/HRC/32/18.

²⁶ Centre pour la diversité et l'harmonie nationale, évaluation des besoins de l'État de Rakhine, septembre 2015.

leurs actes. Ce sont des défis de taille à relever, mais qui sont porteurs de changements positifs.

60. La visite de la Rapporteuse spéciale a permis de constater que la situation dans l'État de Rakhine n'avait malheureusement pas connu d'évolutions notables. Les ordonnances, les politiques et les pratiques locales discriminatoires continuent de priver les communautés musulmanes de certains de leurs droits les plus fondamentaux et doivent être supprimées²⁷.

61. Dans le nord de l'État Rakhine, le couvre-feu imposé depuis 2012 interdit toujours tout rassemblement de cinq personnes ou plus dans les lieux publics, y compris dans les mosquées, perturbant de plus en plus la vie quotidienne et les pratiques religieuses. Les restrictions apportées continuellement à la liberté de circulation, que ne justifient aucun motif de sécurité et de stabilité, sont particulièrement préoccupantes. Comme il a déjà été souligné, ces restrictions ont de graves répercussions sur tous les aspects de l'existence, y compris l'accès aux services de base et aux moyens de subsistance. Elles nuisent également aux échanges intercommunautaires et compromettent la stabilité et la réconciliation à long terme. Le rétablissement de la liberté de circulation demeure donc une priorité. Il ne sera pas possible, sans progrès en la matière, de répondre aux nombreuses autres préoccupations concernant les droits de l'homme dans l'État de Rakhine²⁸.

62. Le Gouvernement s'efforce de régler la question du statut juridique des communautés musulmanes dans l'État de Rakhine, y compris celle de l'accès à la nationalité. La campagne de vérification de la citoyenneté lancée récemment dans plusieurs régions sera étendue à tout l'État. Les pièces d'identité délivrées dans le cadre de cette campagne ne mentionnent ni la race ni l'origine ethnique et ne portent pas de date d'expiration. La Rapporteuse spéciale est consciente que le Gouvernement tente d'apporter des améliorations à la procédure de vérification appliquée à titre expérimental dans la municipalité de Myebon en 2014. Pourtant, les doutes subsistent face à cette initiative, qui suscite même des résistances, du fait notamment que des certificats d'identité temporaires (« cartes blanches ») ont été révoqués l'année dernière. De nombreuses personnes avec lesquelles la Rapporteuse spéciale s'est entretenue, y compris des représentants de la communauté Kaman, ont déploré que les citoyens, ou ceux pouvant prétendre à la nationalité, soient tenus de se soumettre à la procédure. En outre, de nombreuses personnes ont affirmé n'avoir reçu aucune information préalable ni aucune explication ultérieure. Il apparaît également que la procédure de vérification a été élaborée sans consultation, notamment sans consultation auprès des communautés concernées.

63. Tout au long de la campagne de vérification, il conviendra d'associer et de consulter pleinement les personnes directement concernées et d'établir notamment un calendrier précis pour chaque étape de la procédure. Le Gouvernement doit démontrer que les citoyens ayant acquis la nationalité seront en mesure d'exercer les droits qui leur sont reconnus. Par conséquent, il doit remédier à la situation qui règne à Myebon, où les personnes ayant obtenu la citoyenneté vivent toujours dans des camps et continuent de voir leur liberté de circulation et leur accès aux services fondamentaux limités.

²⁷ Voir A/HRC/32/18, par. 43.

²⁸ A/HRC/31/71, par. 39.

64. La Rapporteuse spéciale sait combien ces questions sont sensibles et de nature hautement politique. Les partis politiques ultranationalistes et les mouvements religieux ont propagé des informations mensongères et attisé encore les tensions intercommunautaires. Ainsi, des craintes au sujet de l'accroissement de la population à Aung Mingalar, un quartier musulman de Sittwe, ont conduit à organiser en mai 2016 un recensement, qui n'a finalement montré aucune évolution démographique notable. En outre, lors de la visite de la Rapporteuse spéciale, l'idée que le public se faisait de ses vues sur la situation dans l'État de Rakhine, notamment sur les questions de terminologie, a contraint un parti politique à annuler une rencontre qu'il avait avec elle, et donné lieu à la publication de menaces de mort sur les médias sociaux. Davantage d'efforts peuvent et doivent être déployés, dans le cadre d'une concertation et d'un dialogue constructifs, en vue de faire échec aux informations fallacieuses qui ne font que renforcer l'hostilité et les antagonismes entre populations.

65. Les questions terminologiques portant sur l'emploi de certains mots restent sensibles. Cinq personnes ont été condamnées à une amende d'un million de kyats sur le fondement de l'article 8 (atteintes au droit et à la tranquillité publique) de la loi de 2014 sur les entreprises d'impression et d'édition pour avoir publié un calendrier contenant le mot « Rohingya ». En juin 2016, quatre d'entre elles ont par la suite été condamnées pour la même infraction à un an d'emprisonnement, sur le fondement de l'article 505 b) du Code pénal. La Rapporteuse spéciale constate que même les tentatives visant à élaborer une terminologie acceptable par les deux communautés ont donné lieu à des protestations et des manifestations [organisées par l'Organisation pour la protection de la race et de la religion (MaBaTha)]. Tout en prenant note des efforts déployés pour éviter l'emploi de termes sensibles ou, dans le cadre de la vérification de citoyenneté, concevoir une nouvelle pièce d'identité qui ne précise pas l'origine ethnique du titulaire, elle considère que les initiatives en la matière ne peuvent être prises ou imposées de façon unilatérale. Toute nouvelle mesure sur ces questions complexes devra faire l'objet de consultations et des efforts devront être déployés pour rapprocher les populations. Enfin, les questions de terminologie ne doivent pas détourner l'attention des questions prioritaires touchant l'État de Rakhine. Les préoccupations et les besoins sont réels et urgents pour toutes les communautés concernées.

C. Combattre et prévenir l'intolérance religieuse et l'incitation à la haine

66. À l'évidence, les divisions et les tensions religieuses restent fortes. La Rapporteuse spéciale a déjà souligné, par exemple, les restrictions imposées aux minorités religieuses, en particulier aux groupes chrétiens²⁹. Contrairement aux rumeurs et aux craintes, les données religieuses du recensement rendues publiques le 21 juillet 2016 n'ont indiqué qu'une légère augmentation de la population chrétienne (passant de 4,9 % à 6,2 %) et de la population musulmane (de 3,9 % à 4,3 %) par rapport au dernier recensement de 1983.

67. Les cas d'incitation à la haine et à la violence et d'intolérance religieuse (notamment à l'égard des communautés musulmanes) demeurent préoccupants. Au cours de sa visite, la Rapporteuse spéciale a évoqué les récentes tentatives

²⁹ Voir A/69/398, par. 40.

d'expulsion des vendeurs musulmans autour de la Pagode de Shwedagon, ou les tentatives faites en avril 2016 pour construire des pagodes ou des stupas sur les lieux même, ou à proximité, d'autres édifices religieux, dont des églises et des mosquées, dans l'État de Kayin. Elle a également exprimé sa préoccupation face à la récente destruction d'une mosquée, d'une école et d'un cimetière musulmans dans la région de Bago en juin 2016. Enfin, le récent incendie d'une mosquée dans l'État de Kachin a également suscité son inquiétude.

68. Le Gouvernement doit prendre d'urgence des mesures pour remédier à ces actes, notamment diligenter des enquêtes et traduire en justice les auteurs des faits. Indiquer que les autorités n'engageront pas de poursuites de peur d'attiser encore les tensions ne peut qu'envoyer un mauvais signal. Le Gouvernement doit faire la preuve que la provocation et la perpétration de violences contre une minorité ethnique ou religieuse n'ont pas leur place au Myanmar. Les auteurs doivent être traités conformément à la loi, quelles que soit leur race, leur religion ou leur origine ethnique.

69. Comme précédemment recommandé, des mesures globales visant à s'attaquer aux causes profondes des tensions et des violences doivent également être mises en œuvre³⁰. Les cas graves et extrêmes d'incitation à la haine, qui dépassent un seuil clairement défini composé de plusieurs éléments, doivent être sanctionnés pénalement³¹. Dans les autres cas, il faut adopter des lois civiles prévoyant divers recours sur le plan de la procédure et du fond. Cependant, les mesures qui sont prises ne doivent pas imposer de restrictions excessives à la liberté d'expression et aux droits de réunion et d'association. Il faut donner la priorité aux mesures préventives, y compris aux campagnes d'éducation et d'information et aux campagnes médiatiques et autres, en vue de déconstruire les stéréotypes discriminatoires et d'encourager une plus grande tolérance religieuse.

70. La Rapporteuse spéciale prend note de la création, en juillet 2016, du Comité central de gestion des crises, chargé de prévenir et d'atténuer la violence interreligieuse. Le Comité travaillera directement avec les autorités, à tous les niveaux, et avec la société civile. La Rapporteuse spéciale prend note également des discussions concernant l'élaboration de lois sur l'harmonie religieuse et l'incitation à la haine, et encourage la tenue de larges consultations, en toute transparence, avec les organisations interconfessionnelles et religieuses, les organisations de la société civile et autres, et les spécialistes des normes internationales en matière de droits de l'homme.

71. La Rapporteuse spéciale salue également la détermination avec laquelle Aung San Suu Kyi condamne les propos haineux et l'incitation à la haine et à la violence à l'égard des minorités. En outre, elle se félicite des déclarations du Ministre des affaires religieuses et de la culture contre les discours haineux³², et de la récente déclaration du commandant en chef contre l'extrémisme religieux³³. D'autres responsables publics et dirigeants politiques doivent aussi faire entendre leur voix.

³⁰ A/HRC/31/71, par. 32.

³¹ A/70/412, par. 32.

³² Agence France Presse, « Myanmar minister warns nationalists to end hate speech », 15 juillet 2016.

³³ Ye Mon, « Military chief condemns religious extremism », *Myanmar Times*, 14 juillet 2016 (<http://www.mmtimes.com/index.php/national-news/21369-military-chief-condemns-religious-extremism.html>).

72. La Rapporteuse spéciale suit de près l'évolution de la situation concernant MaBaTha, ayant fait elle-même l'objet de commentaires injurieux et méprisants par l'un de ses dirigeants. En juillet 2016, le Ministre des affaires religieuses et de la culture a mis en garde contre le recours continu aux discours haineux et a indiqué que des mesures allaient être prises en conséquence. La haute autorité religieuse du pays, le Comité d'État Sangha Maha Nayaka, a également remis en cause le statut de MaBaTha, déclarant que cette organisation n'avait pas été constituée conformément à ses règles et directives.

73. La Rapporteuse spéciale se réjouit également des efforts déployés par des dirigeants religieux et des acteurs de la société civile pour lutter contre l'incitation à la haine, se félicitant notamment de la pétition en ligne lancée par la société civile pour protester contre l'expulsion de vendeurs musulmans près de la Pagode de Shwedagon en avril 2016. Elle constate également les efforts déployés par des organisations telles que le Centre pour la diversité et l'harmonie nationale pour promouvoir le dialogue interconfessionnel et renforcer la confiance entre les populations. Ces efforts doivent être soutenus par le Gouvernement et le nouveau Comité central. Les initiatives prises par le Gouvernement visant à promouvoir l'harmonie interconfessionnelle et intercommunautaire doivent être menées en coopération avec la société civile et les dirigeants religieux et communautaires.

IV. L'exercice des droits économiques, sociaux et culturels pour la prospérité de tous

74. Dans le cadre des réformes poursuivies par le Myanmar, la protection et l'exercice des droits économiques, sociaux et culturels doivent rester une priorité, de même que l'investissement dans la formation et l'éducation de la population, qui portera ses fruits à l'avenir.

75. L'enregistrement des naissances, une formalité indispensable pour accéder à de nombreux services de base, reste faible dans tout le pays. La Rapporteuse spéciale a été informée que, dans certaines zones de conflit, les naissances n'étaient plus enregistrées depuis plusieurs années en raison des difficultés d'accès aux centres d'enregistrement. L'enregistrement des naissances demeure une pratique extrêmement peu répandue dans les communautés musulmanes de l'État de Rakhine, et les formalités d'enregistrement des enfants parmi les membres du foyer sont devenues plus chères. La Rapporteuse spéciale se félicite de la volonté affichée par le Gouvernement d'enregistrer l'année prochaine un million d'enfants supplémentaires dans sept États et territoires, y compris l'État de Rakhine, et de supprimer l'obligation d'avoir été enregistré à la naissance pour s'inscrire à l'école. Le Myanmar doit faire valoir ces mesures positives auprès des partenaires internationaux pour atteindre dès que possible l'objectif d'enregistrement universel des naissances et enregistrer dans les meilleurs délais les 5 000 enfants inscrits sur liste noire dans le nord de l'État de Rakhine.

76. Le travail des enfants demeure très répandu : environ un enfant sur 10 âgé de 5 à 17 ans travaille, dont près de la moitié dans des emplois dangereux³⁴. La plupart proviennent de milieux ruraux et travaillent dans l'agriculture, la foresterie, la pêche, l'industrie, le commerce et d'autres services. La Rapporteuse spéciale se

³⁴ Enquête nationale sur la population active du Myanmar de 2015.

félicite des efforts du Gouvernement dans ce domaine, notamment de l'intégration des questions relatives au travail des enfants dans les plans d'action de 100 jours et de l'élaboration d'une liste des emplois dangereux du pays. Elle salue également les efforts visant à élaborer un plan d'action national de concert avec l'Organisation internationale du Travail (OIT) et espère qu'il sera rapidement finalisé. Elle note que la scolarité n'est actuellement obligatoire que jusqu'à 10 ans, un écart existant entre l'âge auquel cesse l'enseignement obligatoire et l'âge minimum d'admission à l'emploi³⁵. Cet écart favorise le travail des enfants et les risques d'exploitation. Comme convenu avec le Gouvernement, la Rapporteuse spéciale propose d'allonger l'âge de scolarisation obligatoire. Elle encourage également le Gouvernement du Myanmar à ratifier la Convention de 1973 sur l'âge minimum (n° 138).

77. L'accès à l'éducation pose des difficultés particulières aux populations déplacées et constitue l'une des préoccupations majeures des personnes déplacées avec lesquelles s'est entretenue la Rapporteuse spéciale. Dans l'État de Kachin, beaucoup ont évoqué le manque d'établissements d'enseignement secondaire et supérieur, ainsi que la mauvaise qualité de l'enseignement primaire. Dans l'État de Rakhine, les membres de la communauté de Rakhine près de Sittwe ont indiqué qu'il fallait parcourir de longues distances pour se rendre au collège. Dans les camps de populations musulmanes près de Sittwe, on ne compte qu'un seul collège, si bien que de nombreux enfants ne sont pas scolarisés. Tout en notant qu'un petit nombre d'étudiants musulmans peut désormais fréquenter l'Université de Sittwe, la Rapporteuse spéciale souligne qu'il convient d'améliorer considérablement l'accès à l'éducation, à tous niveaux, quelle que soit la religion ou l'origine ethnique des élèves.

78. Il est également nécessaire d'améliorer l'accès aux soins de santé, en particulier dans les zones rurales et dans les régions touchées par les conflits. Cela vaut notamment pour l'État de Rakhine, où les populations musulmanes de plusieurs municipalités ont uniquement accès aux soins médicaux d'urgence de l'hôpital de Sittwe. La procédure de recommandation médicale est onéreuse, plusieurs heures de trajet sont nécessaires dans de nombreux cas et, souvent, une escorte policière est requise. Les retards dans l'accès aux soins d'urgence ont entraîné des décès qui auraient pu être évités, des faits destinés à se reproduire si aucun changement n'est apporté à cette politique.

79. L'accès aux soins de santé en toute sécurité et dans le temps voulu est un droit fondamental qui doit être accessible à tous sans discrimination. À tout le moins, quiconque (y compris les Rohingya et les personnes dont la citoyenneté est indéterminée) devrait pouvoir accéder en toute sécurité aux hôpitaux municipaux et à d'autres infrastructures en cas d'urgence. Au cours de sa visite, la Rapporteuse spéciale a reçu l'assurance que cette question serait examinée.

80. L'éducation, la santé et l'aide sociale sont des secteurs devant bénéficier de financements suffisants. La Rapporteuse spéciale s'est donc félicitée que la Commission des finances récemment créée semble avoir l'intention de réviser le budget de l'Union pour la période 2016-2017 afin d'augmenter les fonds alloués à ces secteurs. Selon elle, investir dans ces domaines revient à investir directement dans la prospérité future du Myanmar.

³⁵ L'âge minimum d'admission à l'emploi est de 13 ans, mais dans le projet de loi révisé sur les enfants, il est porté à 14 ans.

81. Plus le Myanmar s'ouvrira sur l'extérieur, plus les projets de développement auront des incidences sur les droits économiques, sociaux et culturels. Si le développement permet une plus grande prospérité, il ne peut se faire toutefois au détriment des droits de l'homme. C'est pourquoi la Rapporteuse spéciale rappelle la nécessité d'adopter un modèle de développement durable centré sur les droits et fondé sur l'être humain, dans lequel les projets sont planifiés et examinés avec soin afin qu'ils bénéficient à l'ensemble de la population.

82. Le nombre de projets proposés par des entreprises locales et internationales ne cessant d'augmenter, la Rapporteuse spéciale souligne la nécessité de respecter les droits des populations concernées. Au cours de sa visite, elle a rencontré une femme ayant appris qu'elle allait perdre sa maison du fait de l'exécution d'un projet de grande envergure, mais à qui on n'avait communiqué aucune autre information. Les populations doivent être véritablement consultées à chaque étape d'un projet. Les expulsions, aussi bien en milieu rural qu'en milieu urbain, doivent avoir lieu dans le respect des Principes de base et directives concernant les expulsions et les déplacements liés au développement³⁶. Le Gouvernement devrait envisager d'adopter un moratoire sur tous les projets de grande envergure, qui offrirait l'occasion de mener de vastes consultations avec toutes les parties concernées, dans un esprit constructif, et de recueillir des avis aux fins de l'examen de ces projets à l'aune des normes internationales.

83. Les répercussions des activités minières (en particulier l'extraction du jade) sur les populations est un motif constant de préoccupation. En mai 2016, au moins 13 personnes ont été tuées par une coulée de déchets issus d'un site d'extraction du jade. En outre, l'expansion des mines chasse des personnes de leurs foyers lorsque peu de consultations sont organisées et que l'indemnisation est insuffisante. Des représentants de la société civile ont appelé l'attention sur l'existence d'une « zone de désastre écologique » où les entreprises mènent leurs activités au mépris du droit. La toxicomanie dans ces régions et ailleurs reste largement répandue.

84. La Rapporteuse spéciale se félicite de la décision récemment adoptée de suspendre la délivrance et le renouvellement des licences d'extraction du jade tant que le régime juridique n'aura pas été réformé. Elle salue également le déplacement effectué par des fonctionnaires du Ministère de la protection de l'environnement et des forêts dans des zones d'activité minière, lesquels ont demandé le terrassement des déchets afin d'éviter d'autres glissements de terrain. Toutefois, de nouvelles mesures doivent être prises pour remédier aux violations persistantes des droits. Toutes les entreprises minières devraient procéder à des études d'impact environnemental minutieuses, comme l'exigent les procédures d'étude d'impact environnemental récemment adoptées. Les activités minières étant suspendues pendant la saison des pluies, il pourrait être envisagé de ne permettre aux entreprises de reprendre leurs activités qu'une fois qu'elles auront présenté une étude de ce type. Les plans en résultant feraient l'objet d'un suivi constant afin de s'assurer que les entreprises respectent bien leurs obligations, tâche dont pourrait être chargé un organe mixte composé de représentants de la société civile et des populations concernées. L'on devrait réfléchir à rendre publiques toutes les lois, réglementations et directives applicables en la matière, que l'on pourrait réexaminer afin de s'assurer qu'elles protègent bien les droits environnementaux, sociaux et humains.

³⁶ A/HRC/4/18, annexe I.

85. La Rapporteuse spéciale a déjà souligné combien la transparence permettait aux populations locales de voir leurs intérêts pris en compte et leurs droits respectés³⁷. Elle salue la publication, en janvier 2016, du premier rapport du Myanmar au titre de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (portant sur la période allant d'avril 2013 à mars 2014). Le deuxième rapport du Myanmar étant attendu au début de l'année 2017, elle espère la nomination rapide du prochain rapporteur, comme l'exige l'Initiative. Elle rappelle également que le prochain rapport³⁸ devrait contenir des informations détaillées sur l'industrie du jade, notamment sur ses propriétaires réels et leurs contrats, ce qui pourrait favoriser la lutte contre la corruption dans ce secteur³⁹.

86. La majorité de la population continue de tirer de la terre l'essentiel de ses ressources. La Rapporteuse spéciale reste d'avis que l'une des grandes priorités du Gouvernement est de trouver une solution aux confiscations de terres passées et présentes et d'élaborer un cadre réglementaire juste et transparent conforme aux normes internationales. Elle salue par conséquent la création du Comité central d'examen de la confiscation des terres agricoles et autres, ainsi que des organes locaux correspondants. Le Comité a restitué plus de 13 000 acres (5 261 hectares) de terres depuis sa création et s'est engagé à régler toutes les affaires en cours dans un délai de six mois. La Rapporteuse spéciale s'inquiète toutefois du grand nombre d'organes que peuvent saisir les plaignants (dont les comités parlementaires des plaintes), ce qui pourrait créer des confusions. Tout en ayant appris avec satisfaction que toutes les plaintes relatives aux terres seraient renvoyées au Comité central, elle estime indispensable de publier des informations claires à toutes les étapes de la procédure.

87. Le régime juridique applicable aux questions foncières doit également être modifié dans les meilleurs délais afin d'empêcher à l'avenir les confiscations injustes. La Rapporteuse spéciale se félicite des mesures adoptées en vue de l'élaboration d'une nouvelle loi foncière complète, sur la base de la politique nationale d'aménagement du territoire adoptée en 2016. Elle espère que toutes les parties prenantes concernées, y compris la société civile et les populations, seront consultées tout au long de l'élaboration de la loi. Celle-ci devrait garantir l'utilisation coutumière des terres et la gestion commune des ressources, dans le droit fil des normes internationales. Les investissements étrangers au Myanmar ne cessant d'augmenter, la Rapporteuse spéciale rappelle qu'il incombe aux entreprises privées, qu'elles soient locales ou internationales, de ne pas être à l'origine de violations des droits de l'homme, de ne pas y participer et de ne pas y être directement associées. Elle invite toutes les entreprises à respecter les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les autres normes applicables, ce qui peut favoriser la bonne exécution des projets et améliorer les relations avec les populations locales. Constatant que plusieurs projets controversés sont exécutés par des entreprises internationales, elle appelle les gouvernements concernés à s'acquitter de l'obligation qui est la leur de protéger les droits de l'homme, ainsi que l'a rappelé le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 31/24.

³⁷ A/HRC/31/71, par. 69.

³⁸ Initiative pour la transparence dans les industries extractives, norme ITIE 2016 (Oslo, 2016), exigence 1.1 b) (<https://eiti.org>).

³⁹ A/HRC/31/71, par. 69.

V. Dialogue avec le système international des droits de l'homme

88. La Rapporteuse spéciale recommande au Myanmar de dialoguer davantage avec le système international des droits de l'homme. Elle se félicite de la tenue d'un atelier organisé par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme et le Ministère des affaires étrangères au sujet du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et espère que cet atelier permettra d'aboutir rapidement à la ratification du Pacte par le Myanmar. Elle espère également que le Myanmar ratifiera d'autres instruments fondamentaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et son Protocole facultatif.

89. En novembre 2015, le Myanmar s'est soumis à son deuxième examen périodique universel. La Rapporteuse spéciale se félicite que le Myanmar ait accepté 166 des 281 recommandations. Le Gouvernement devrait envisager d'élaborer un plan d'action national des droits de l'homme permettant la mise en œuvre de toutes les recommandations, y compris celles émanant d'autres mécanismes des droits de l'homme.

90. En juillet 2016, le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a examiné les quatrième et cinquième rapports périodiques (présentés en un seul document) du Myanmar. La Rapporteuse spéciale exhorte le Gouvernement à donner pleinement suite aux observations finales et recommandations du Comité⁴⁰, dont la plupart portent sur des questions abordées dans le présent rapport.

91. La Rapporteuse spéciale souligne que la création prochaine d'un bureau de pays du Haut-Commissariat aux droits de l'homme doté d'un mandat complet permettrait d'apporter un appui crucial aux efforts entrepris par le Gouvernement pour remédier aux difficultés complexes et de nature très diverse que rencontre le Myanmar en matière de droits de l'homme. Notant que des discussions sont en cours, elle espère qu'un accord pourra être trouvé rapidement.

VI. Conclusions

92. La Rapporteuse spéciale se félicite de l'engagement pris par le Gouvernement en faveur de la poursuite de la transition démocratique, de la réconciliation nationale, du développement durable et de la paix, ainsi que des mesures importantes qui ont déjà été adoptées à cet égard. Toutefois, la jeune démocratie du Myanmar ne pourra s'épanouir que si elle intègre pleinement les droits de l'homme dans son cadre institutionnel, juridique et politique. La création d'une culture de respect des droits de l'homme doit être une priorité, aujourd'hui comme demain.

93. Après l'euphorie qui a suivi les élections, et en dépit des difficultés de nature très diverse auxquelles est confronté le Gouvernement, l'espoir de changement demeure fort. Le succès du Gouvernement résidera donc dans sa capacité à tirer parti de la dynamique actuelle et du large soutien dont il bénéficie dans la

⁴⁰ CEDAW/C/MMR/CO/4-5.

population pour continuer à œuvrer à la réalisation des objectifs en matière de droits de l'homme et poursuivre les réformes.

94. Quand bien même le nouveau Gouvernement a demandé à la communauté internationale de lui laisser le temps d'agir, la Rapporteuse spéciale entend continuer de plaider en faveur de nouvelles avancées dans le domaine des droits de l'homme, dans un esprit constructif. Elle continuera également de rappeler au Myanmar qu'il doit s'acquitter de ses obligations internationales en la matière.

95. La communauté internationale a également un rôle à jouer à cet égard. Impatients de nouer ou de renforcer leurs liens politiques ou économiques avec le pays, les acteurs internationaux n'en doivent pas moins continuer de placer au premier rang de leurs priorités la question des droits de l'homme, que ce soit en matière de relations commerciales ou d'investissements ou dans tout autre domaine. En particulier, les acteurs qui prêtent appui aux projets de développement au Myanmar doivent veiller activement à ce que les droits des populations concernées soient respectés. Plus généralement, les acteurs internationaux ne doivent pas saper les efforts déployés en faveur des droits de l'homme, par exemple en gardant le silence face à des situations préoccupantes ou, pire encore, en se rendant complices d'exactions. La communauté internationale doit rester pleinement mobilisée sur cette question, dans le cadre de ses activités de contrôle et de sensibilisation ou par d'autres moyens, et fournir l'assistance dont le Gouvernement et les autres parties prenantes ont besoin pour poursuivre les réformes démocratiques dans le plein respect des normes internationales en matière de droits de l'homme.

96. La collaboration de tous les acteurs est indispensable pour garantir le respect et la protection des droits de l'homme dans l'ensemble du pays.

VII. Recommandations

97. La Rapporteuse spéciale recommande qu'avant la présentation de son prochain rapport au Conseil des droits de l'homme en mars 2017 des mesures concrètes soient prises afin de donner suite aux recommandations ci-après.

98. Afin de consolider l'état de droit et d'élargir l'espace démocratique, le Gouvernement du Myanmar est invité à :

a) Procéder à un examen complet des lois et des textes qui restreignent l'exercice des libertés fondamentales et sont contraires aux normes internationales en matière de droits de l'homme, y compris les quatre lois relatives à la protection de la race et de la religion, en fixant un calendrier précis;

b) Engager un processus de réforme législative en fixant un calendrier précis et en prévoyant la tenue de consultations visant à garantir la transparence et la participation appropriée de la société civile et de la population, et mettre en place une procédure de contrôle pour veiller à la conformité avec les normes internationales;

c) Libérer tous les prisonniers politiques encore en détention et cesser immédiatement d'arrêter et de poursuivre en justice ceux qui exercent leurs droits fondamentaux;

d) Offrir des prestations et un soutien adaptés aux prisonniers politiques libérés;

e) Mettre un terme à la surveillance et au contrôle des acteurs de la société civile, enquêter systématiquement sur les menaces ou les actes d'intimidation ou de harcèlement visant les professionnels des médias ou les acteurs de la société civile et y remédier.

99. Afin de remédier aux problèmes urgents liés au conflit, le Gouvernement du Myanmar devrait :

a) Veiller ce que l'ONU, ses partenaires et les organisations de la société civile puissent accéder de façon régulière, indépendante et prévisible à tous ceux ayant besoin d'une assistance humanitaire, où qu'ils se trouvent;

b) Veiller à ce que les allégations de violations dans les zones de conflit fassent l'objet d'enquêtes rapides, indépendantes et impartiales et à ce que tous leurs auteurs soient traduits en justice et condamnés;

c) Mettre fin immédiatement à l'utilisation des mines terrestres et intensifier les activités d'enlèvement des mines et des engins non explosés, ainsi que les activités de marquage et de clôture;

d) Adhérer à la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction;

e) Procéder au recensement complet de tous les soldats mineurs et à leur démobilisation;

f) Permettre une plus grande participation des femmes au processus de paix, en veillant notamment à ce que des fonctions importantes soient confiées à des femmes, qui devraient occuper au moins 30 % de ces postes, et intégrer la problématique hommes-femmes dans les discussions politiques;

g) Permettre la pleine participation des populations concernées et de la société civile au processus de paix.

100. Afin de lutter contre les discriminations à l'égard des minorités, le Gouvernement du Myanmar devrait :

a) Mettre en œuvre un ensemble complet de mesures visant à prévenir et combattre l'incitation à la discrimination, à la haine et à la violence à l'égard des minorités, y compris en adoptant une loi ou une politique de lutte contre les discriminations, tout en assurant le plein respect des normes internationalement reconnues en matière de droits de l'homme;

b) Lever le couvre-feu et les restrictions à la liberté de circulation dans l'État de Rakhine;

c) Abroger toute ordonnance, décision, politique et pratique locale à caractère discriminatoire.

101. Afin de protéger les droits économiques, sociaux et culturels de la population, le Gouvernement du Myanmar devrait :

a) Garantir l'accès de tous aux soins de santé, à l'éducation et aux autres services de base, sans discrimination, en particulier dans l'État de Rakhine;

b) Garantir de manière proactive la tenue de consultations participatives, ouvertes à tous et fructueuses sur les projets de développement et veiller à ce qu'il soit dûment tenu compte de toutes les observations reçues;

c) Après avoir consulté la société civile et les populations concernées, rédiger un projet de loi foncière globale conforme aux normes internationales;

d) Simplifier la procédure de dépôt des plaintes liées aux conflits fonciers et veiller à ce que les informations concernant cette procédure soient diffusées largement afin d'éviter les doublons de procédure et prévenir les lacunes;

e) Ratifier la Convention de 1973 sur l'âge minimum (n° 138) et faire passer progressivement l'âge de scolarisation obligatoire de 10 ans à au moins 14 ans;

102. Afin de renforcer son engagement international en matière de droits de l'homme, le Gouvernement du Myanmar devrait :

a) Accélérer la création au Myanmar d'un bureau de pays du Haut-Commissariat aux droits de l'homme doté d'un mandat complet;

b) Ratifier le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

103. À plus long terme, le Gouvernement du Myanmar devrait mettre en œuvre les recommandations ci-après dans les domaines suivants :

Placer les droits de l'homme au cœur de nouvelles réformes démocratiques

a) Poursuivre les réformes judiciaires, ainsi que le renforcement des capacités et la formation des magistrats;

b) Engager des consultations avec toutes les parties prenantes concernant la révision et la modification de la Constitution, dans l'objectif de la rendre conforme aux normes internationales;

Remédier aux conséquences du conflit et continuer de consolider la paix

c) Élaborer un programme de soutien global aux victimes et rescapés de violence sexuelle et sexiste dans les situations de conflit, leur donnant notamment accès à la justice, aux soins de santé, à des soins psychosociaux et à une aide socioéconomique;

d) Élaborer une stratégie, assortie d'un calendrier, en vue de procéder à la localisation et à l'enlèvement complet des mines, et mener régulièrement des activités de sensibilisation aux risques posés par les mines auprès des populations vivant dans les zones touchées;

e) Mettre fin au recrutement d'enfants dans les forces armées, en renforçant les procédures de détermination de l'âge lors du recrutement, en sanctionnant davantage ceux qui s'y livrent et en permettant un accès sans entrave à toutes les forces armées, dont le contrôle et la surveillance à cet égard doivent être assurés de façon indépendante.

Faire davantage respecter les droits des minorités

f) Régler la question du statut juridique des résidents habituels du Myanmar, veiller à ce qu'ils disposent d'un accès égal à la citoyenneté dans le cadre d'une procédure non discriminatoire, revoir la loi de 1982 relative à la citoyenneté et la rendre conforme aux normes internationales;

g) Dans l'État de Rakhine, remédier aux difficultés de longue date qui font obstacle au développement social et économique par l'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme, tout en garantissant la participation des populations concernées et en favorisant la réconciliation et l'intégration entre populations;

h) Lancer des initiatives globales en matière de prévention, d'éducation et de sensibilisation en vue de remédier aux causes profondes des discriminations et promouvoir le dialogue interreligieux et intercommunautaire.

Permettre l'exercice d'autres droits économiques, sociaux et culturels

i) Réexaminer les textes de loi, les réglementations ainsi que les accords régissant les activités extractives et les grands projets de développement eu égard à l'obligation de prévenir les atteintes aux droits de l'homme, et veiller à ce que les tierces parties s'acquittent de l'obligation qui est la leur de respecter les droits de l'homme, notamment en procédant à des études environnementales préalables, en consultant dûment les populations concernées et en agissant en toute transparence.

104. La Rapporteuse spéciale invite tous les investisseurs et toutes les entreprises à respecter les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme et les autres normes applicables. Les États d'origine des entreprises internationales menant des activités au Myanmar devraient s'assurer que celles-ci s'acquittent de l'obligation qui leur incombe de protéger les droits de l'homme conformément aux Principes directeurs.

105. En ce qui concerne son engagement international en matière de droits de l'homme, le Gouvernement du Myanmar devrait :

a) Poursuivre, dans un esprit constructif, son dialogue avec le système international des droits de l'homme;

b) Adhérer aux principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.

106. La communauté internationale devrait :

a) Continuer de placer les droits de l'homme au cœur de sa relation avec le Myanmar;

b) Continuer de fournir l'aide et le soutien nécessaires à la poursuite des réformes dans le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme.